

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
14/03/84

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :
DGR n° 1585/84

Plan de classement :
24

Objet :

25EME MISE A JOUR DE LA CIRCULAIRE N° 17.70 DU 29 AVRIL 1970 (ETABLISSEMENT
DE SOINS BENEFICIANT DU MAINTIEN DE SUBSISTANCE)

Pièces jointes :

Liens :

Com.circ SDAM 17/70

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

14/03/84

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR N° 1485/84

Objet : Prise en charge des frais de séjour de certains établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67.1232 du 22.12.67.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la 25ème mise à jour de ma circulaire n° 17/70 du 29 Avril 1970 relative aux établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67.1232 du 22 Décembre 1967, mais qui, en raison des séjours atteignant couramment 3 mois, peuvent bénéficier du maintien de la subsistance (prise en charge référence F 212).

N° de la CPAM	VILLE	ETABLISSEMENT
01 C	BOURG EN BRESSE	Maison de repos "La Roche Samuel" à BRENOD (AIN)

**Pour le Directeur et par
Délégation
Le Directeur Adjoint chargé
de la Gestion du Risque**

R. VASSEUR